

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

20 H 30

Date de convocation : 14 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle Daniel Bellaigue, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Présents : M. CLAMADIEU Yves, M. MONTEIX Guy, Mme DELZOR Lucette, Mme BAUDONNAT Béatrice, Mme GUITTARD Michelle, Mme SOUCHAL Isabelle, Mme BASCOULERGUE Roselyne, M. DUCHAINE David, M. SAUVAGE Claude, Mme BICHARD Sandrine, M. OUVRARD Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme DELZOR Lucette

ORDRE DU JOUR

Demande de subvention : plan de relance au titre du Fonds d'Intervention Communal 2021 pour la défense contre l'incendie

Election des propriétaires fonciers et désignation des propriétaires forestiers pour la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Indemnisation des locataires de la commune, Mme RAPICAULT et M. SOUCHEYRE, suite à détérioration de mobilier

SIEG : Procès-verbal contradictoire – révision 2021

Modification du tableau des effectifs : suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet suite à avancement de grade

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Autorisations d'absence accordées dans la collectivité

Questions diverses

DEMANDE DE SUBVENTION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - FIC 2021 2021/772

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention pour les travaux prévus en 2021 pour la défense extérieure contre l'incendie dans le cadre du plan de relance au titre du Fonds d'Intervention Communal 2021.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 114 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce dossier et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention du Fonds d'Intervention Communal de 54% sur un montant de travaux de 114 100,00 € HT soit 61 614,00€.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11
--

ELECTION DES PROPRIETAIRES FONCIERS ET DESIGNATION DES PROPRIETAIRES FORESTIERS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER 2021/773

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 10 mai 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 04 juin 2021, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal La Montagne du 04 juin 2021.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. BOYER Rémi
- Mme MONTEIX Ghislaine
- M. CATIGNOL Jean-Marc

qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun conseiller municipal ne se porte candidat en séance.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- M. BOYER Rémi
- Mme MONTEIX Ghislaine
- M. CATIGNOL Jean-Marc

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de onze, la majorité requise est de six voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. BOYER Rémi 11 voix
- Mme MONTEIX Ghislaine 11 voix
- M. CATIGNOL Jean-Marc 11 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du premier tour, M. BOYER Rémi et Mme MONTEIX Ghislaine sont élus membres titulaires et M. CATIGNOL Jean-Marc est élu membre suppléant.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°. Après en avoir délibéré, le conseil désigne M. GUITTARD Gilles et M. VEDRINE René comme propriétaires forestiers titulaires et M. CONSTANTIN Michel et M. BASCOULERGUE Guy comme propriétaires forestiers suppléants.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11
--

INDEMNISATION DES LOCATAIRES DE LA COMMUNE MME RAPICAULT ET M. SOUCHEYRE SUITE A DETERIORATION DE MOBILIER 2021/774

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'indemnisation de Mme RAPICAULT Mélanie et de M. SOUCHEYRE Romain dont certains meubles ont été abîmés suite à un problème d'humidité dans l'appartement qu'ils louent à la commune. Suite à cette demande, une VMC a été installée dans l'ensemble du bâtiment.

Ces locataires ont donné leur préavis de départ pour le 21 juillet 2021. Le Maire propose donc de les indemniser à hauteur du loyer de juin 2021 (396,75€) et du loyer de juillet 2021 (255,98€) soit de 652,73€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une indemnité de 652,73€ à Mme RAPICAULT Mélanie et M. SOUCHEYRE Romain.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 9 Abstentions : 2
--

SIEG – PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE – REVISION 2021 2021/775

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'inventaire des biens mis à disposition du SIEG et le calcul de la cotisation pour l'année 2021 qui s'élève à 3022,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire – Révision année 2021.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11
--

SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON POURVU ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021/776

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°2021/762 modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 juin 2021 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet suite à avancement de grade par examen professionnel,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement à l'ancienneté.

Considérant l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^e classe de l'agent technique polyvalent suite à l'obtention de l'examen professionnel, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps complet non pourvu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet non pourvu
- Approuve le tableau des emplois proposés ci-dessous qui sera en vigueur au 12 juillet 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

Cadres d'emplois ou grade	Catégorie	Effectifs pourvus	Temps complet ou non complet
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	29/35e
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	32/35e
Adjoint d'animation	C	1	4,5/35e
Adjoint technique	C		2,6/35e
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	30/35e
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	32/35e
TOTAL		6	

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11
--

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2021/777

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de

fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 juin 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à partir de l'année 2021 le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le ratio pour l'avancement au grade supérieur à 100% pour tous les cadres d'emplois.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11
--

AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES DANS LA COLLECTIVITE 2021/778

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle FP n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 juin 2021;

Considérant qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Objet	Nombre de jours accordés
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour ouvrable
Décès du conjoint (marié, PACS, concubin)	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables
Décès père, mère, beau-père, belle-mère	2 jours ouvrables
Décès d'un ascendant, frère, sœur	1 jour ouvrable
Maladie très grave conjoint, enfants	3 jours ouvrables
Concours et examens en rapport avec la collectivité locale	Le(s) jour(s) des épreuves
Garde d'enfant malade (moins de 16 ans)	12 jours ouvrés par an proratisés en fonction du temps de travail si le conjoint ne peut pas bénéficier de jours pour garde d'enfant malade (sur attestation de l'employeur). Si le conjoint peut en bénéficier : à partager entre les conjoints (sur attestation de l'employeur)

ARTICLE 2 :

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 juin 2021.

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11

QUESTIONS DIVERSES

VITESSE ET SECURITE GARE DE LAQUEUILLE

Les élus abordent une nouvelle fois le problème de la sécurité des personnes et de la vitesse des véhicules sur la sortie et l'entrée du village de la Gare de Laqueuille en direction de Saint-Sauves d'Auvergne.

Un dossier est en cours de réalisation, le Maire souhaite réunir à nouveau la commission des travaux en présence de Mr Claverie de l'ADIT pour affiner ce dossier. Il propose d'associer à cette réflexion les services du Département pour trouver ensemble les solutions afin d'améliorer la sécurité sur ce secteur.

Ce dossier devra être prêt avant la fin d'année pour que la commune dépose les demandes de subventions dans le cadre d'aménagement de bourg.

Les élus proposent de remettre les pots de fleurs sur une partie du trottoir afin d'éviter le stationnement des poids lourd sur le secteur habité en sortie du village.

TRAVAUX ECOLE ET CANTINE

La municipalité prévoit des travaux pendant les vacances scolaires d'été dans une salle de classe et un rafraîchissement des murs dans la cantine scolaire.

MUTATIONS ENSEIGNANTS ECOLE

Le Maire indique que les deux enseignants de l'école communale sont mutés et seront remplacés pour la rentrée prochaine.

La nouvelle directrice est nommée, elle a pu participer au conseil d'école du 15 juin.

FEU D'ARTIFICE

La municipalité autorise le Maire à commander le feu d'artifice, celui-ci sera tiré le samedi 28 août au stade. Les associations sont en réflexion pour réorganiser des festivités sur la période estivale.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021